

Règlement du VAR VERDON CANYON CHALLENGE 2022

Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise du 25 au 26 juin 2022 le Var Verdon Canyon Challenge (VVCC). En collaboration avec la Région Sud, le département du Var, les communes d'Aiguines, la Palud sur Verdon, Rougon et Trigance.

Article 2 : Les épreuves

Le VVCC est une manifestation sportive de pleine nature, au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de trail running empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée des départements du Var et des Alpes de Haute Provence. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limite.

Le VVCC 2022 reconduit son adhésion au Challenge des Trails de Provence. Les deux parcours retenus sont les distances de 60 et 30 km.

- Trail Entre Deux Rives : trail long de 60 km avec D+ 3898 mètres de dénivelé positif. Le temps maximum de course est fixé à 14 heures. **IMPORTANT : voir tableau des barrières horaires.**
- Grand Trail du Grand Margès : trail de 30 km avec D+ 1830 mètres de dénivelé positif. Estimation du temps maximum de course est fixé à 10 heures.
- Petit Trail du Grand Margès : trail de 21 km avec D+ 1457 mètres de dénivelé positif. Estimation du temps maximum de course est fixé à 7 heures.

IMPORTANT

La barrière horaire s'appliquera uniquement au parcours du 60 km. Un tableau est mis à disposition des participants sur le site web : www.varverdoncanyonchallenge.fr.

Nous tenons à informer les participants du 60 km que sur le point de ravitaillement n°7, lieu dit Petite Forêt (dernier point de ravitaillement du 60 km), le responsable du poste arrêtera impérativement tout participant se présentant à ce poste à partir de **15h00. Au delà de cet horaire plus aucun participant du 60 km sera engagé sur le parcours.** Cette décision est mise en place pour des raisons liées à la sécurité des participants. Les participants mis hors course seront rapatriés soit par l'organisation soit par des membres de leur famille ou toute autre personne de leur entourage. Il est demandé aux participants mis hors course de remettre leurs dossards à l'organisation.

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves longues et courtes distances, d'avoir impérativement une bonne préparation physique pour ces parcours,
- d'acquérir une réelle capacité d'autonomie personnelle en moyenne montagne en général et au cœur du site du Verdon en particulier, permettant de gérer les problèmes pouvant survenir sur ce type d'épreuve,
- de savoir et pouvoir affronter sans aide extérieure les conditions climatiques souvent changeantes et pouvant s'avérer difficiles du fait des changements météorologiques inopinés et immédiats pendant la durée des épreuves (fortes chaleurs, pluie, orages modérés ou violents, chute de grêle, chute brutale de température, brouillard, bourrasques de vent sous averses, etc.),
- de savoir et pouvoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux dus à une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures, les piqûres d'insectes, les morsures de reptiles, etc.,
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'assister un compétiteur à gérer ses problèmes et que, pour une telle activité sur ce type de terrain de moyenne montagne encore à l'état sauvage, la sécurité dépend de la capacité tant physique que mentale du coureur à savoir s'adapter en toutes circonstances.

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course. Qu'il s'agisse d'une inscription en ligne ou d'un dossier d'inscription "papier" chaque participant(e) s'engagera sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement, l'inscription sous-entendant que ce règlement a été lu et accepté.

Article 4 : Nombre de participants

Les effectifs de coureurs sont limités à :

- 200 coureurs pour le Trail Entre deux rives,
- 300 coureurs pour le Grand trail du Grand Margès,
- 300 coureurs pour le Petit trail du Grand Margès,

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2021 et seront closes sur le site NJUKO le 23 juin 2022 ; leurs continuités se feront à partir du 25 juin 2022 à AIGUINES sur le lieu d'accueil des participants. Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir un certificat médical spécifique, mentionnant « apte à la course à pied en compétition » et daté de moins d'un an, ou bien fournir la photocopie d'une licence FFA ou FFT en cours de validité.

Les inscriptions s'effectuent avec paiement sécurisé (**NJUKO**) via la plateforme : <http://www.njuko.net/varverdoncanyonchallenge2022>

Si l'accès internet n'est pas possible, l'inscription peut se faire par voie postale à l'adresse suivante : **GUIEU Jean - BP 90170 - 83701 SAINT-RAPHAEL**. Le participant doit faire parvenir en même temps son bulletin d'inscription dûment rempli, son certificat ou sa licence et le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Aeria Organisation.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à : maisonaime@orange.fr. Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, la concurrente ou le concurrent, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : maisonaime@orange.fr. Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- le certificat médical ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards),
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'engagement pour le VVCC 2021 sont fixés à :

- 60 km Trail Entre deux rives : 78 €,
- 30 km Grand trail du Grand Margès : 48 €,
- 20 km Petit trail du Grand Margès : 28 €,

Les tarifs comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Article 7 : Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à maisonaime@orange.fr.

Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone. Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant. Cela doit être justifié par un certificat médical signé et tamponné par le médecin.

Les demandes d'annulation d'inscription seront prises en compte jusqu'au 30 avril 2022, sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- avant le 31 mars 2022 : 50 %,
- avant le 30 avril 2022 : 40 %,
- avant le 31 mai 2022 : 30 %,
- après le 31 mai 2022 : aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de l'inscription sur NJUKO, il est proposé, sans aucune obligation, la possibilité de souscrire à une assurance annulation. Si la participation au trail entraîne des frais de déplacements, d'hébergements non négligeables, envisager ce type d'assurance semble porter intérêt.

Article 8 : Assistance médicale et secours sont organisés :

- des médecins du sport au nombre de 4 seront présents pendant toute la durée des épreuves. Ils ne délivreront aucun certificat médical aux participants l'ayant oublié.
- 2 binômes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Var, sécuriseront les passages les plus exposés des parcours. Pour le 60 km, côté Var, la

descente du site des Cavaliers. Côté Alpes de Haute Provence la descente des ouvrages de la Brèche Imbert, seront assurés par des secouristes professionnels diplômés en secours périlleux. Pour les parcours du 60, 30 et 20 kms, côté Var, un binôme sera positionné au sommet du Grand Marges, altitude 1575 m.

- des binômes de secouristes équipés de matériel professionnel seront déployés sur chacun des postes de ravitaillement. La mission des secouristes sur chacun des postes de ravitaillement est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours. Il lui est conseillé de :

- demander à un autre concurrent de prévenir les secours ;
- s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche ;

si son état physique le lui permet et si la zone est couverte par un réseau téléphonique, de se mettre en liaison avec le PC Course en donnant impérativement sa position GPS (numéro

de téléphone **PC Course, le numéro vous sera transmis lors du retrait des dossards.**

- si la zone n'est pas couverte par le réseau téléphonique, de composer le **112**.

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Afin d'avoir une liaison permanente avec le PC Course, tous les postes de ravitaillement sont équipés de matériel de transmission performant. L'utilisation de ce matériel est sous la responsabilité du commissaire du poste de ravitaillement. Le PC Course et le PMA sont basés à Aiguines.

Les médecins du sport sont les seules personnes habilitées à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales. Ils sont les seuls à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.

Les participants ayant été perfusés ne pourront en aucun cas reprendre la course. Leur dossard leur sera retiré.

Article 9 : Ravitaillement

2 types de ravitaillement sont proposés :

- LIQUIDE : composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée,
- COMPLET : liquide (voir ci-dessus), barres de céréales, chocolat, biscuit salé, pain, fromage, saucisson, banane, orange, compote de fruit.

Les postes de ravitaillement seront implantés à des endroits faciles d'accès pour l'organisation. Les intervalles entre chaque poste n'excéderont pas 15 kilomètres. Une assistance personnelle est tolérée sur la quasi-totalité des points de ravitaillement.

Article 10 : Pointage des coureurs

Chaque dossard est équipé d'une puce électronique jetable. Sur chaque poste de ravitaillement un pointage sera effectué. Les participants doivent se soumettre à ce contrôle, sous peine de disqualification.

Article 11 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement. Il doit prévenir le responsable de poste qui lui retirera son dossard. Le rapatriement (sauf cas grave) sera décidé avec le responsable du poste de ravitaillement. Une rotation de navette sera prévue. L'organisation assurera dans les meilleurs délais le rapatriement des coureurs.

Article 12 : Balisage

Il est effectué au moyen de :

- ruban de chantier rouge et blanc,
- flèche directionnelle en carton,
- balises rigides de couleur rouge dotées d'une partie en matière réfléchissante de couleur argent ou jaune (pour les sections parcourues la nuit),
- peinture de couleur jaune, rouge, bleue ou verte sur les traversées de chaussée uniquement.

Il est impératif de suivre le balisage qui sera présenté lors du retrait des dossards.

Article 13 : Matériel obligatoire et conseillé

Matériel obligatoire :

- 60 km : 1 réserve d'eau de 2 litres – 1 gobelet – réserve alimentaire – 1 lampe frontale avec piles ou batterie de rechange – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1 téléphone portable avec une application GPS – 1 veste de pluie – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité
- 30 km : 1 réserve d'eau de 1,5 litres – 1 gobelet – réserve alimentaire – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1 téléphone portable avec une application GPS – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité
- 20 km : 1 réserve d'eau de 1 litre – 1 gobelet – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1 téléphone portable avec une application GPS – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité

Lors du déroulement des épreuves, sur chacun des points de ravitaillement ou sur le parcours, des contrôles inopinés seront effectués. Il sera demandé aux participants par les commissaires de course de présenter le contenu de leur sac de course. Si un compétiteur refuse de ce soumettre à ce contrôle, le PC Course en sera immédiatement avisé. Le comité d'organisation se réserve le droit d'appliquer ou non une pénalité, voire l'exclusion du compétiteur.

Article 14 : Disqualification et pénalité

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal),
- matériel obligatoire incomplet,
- dossard non visible,
- absence ou perte du dossard,

- utilisation d'un moyen de transport,
- non respect de l'environnement,
- insultes, discrimination raciale, xénophobie, menace proférée à l'encontre de quelque personne que ce soit, y compris auprès des organisateurs.

Seul le comité d'organisation composé de membres de l'organisation sera habilité à prendre la décision de pénaliser ou de disqualifier un participant.

Article 15 : Récompenses et classements

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général et par catégorie sera établi. Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à Aiguines et pourront être consultés sur le site web de la manifestation.

Pour chacune des épreuves (60, 30, & 21 km), seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie, les premiers de chaque catégorie : espoir, sénior, master 1, master 2, master 3, master 4.

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses n'ayant pas été retirées ne seront pas expédiées.

Article 16 : Annulation de la manifestation

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé(e) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation. Les faits pouvant induire cette annulation sont :

- les directives nationales, régionales ou départementales conséquentes à une crise sanitaire, (COVID 19),
- les interdictions de la manifestation ordonnées par les services préfectoraux (AERIA-ORGANISATION est dépendante des services de l'Etat. Elle applique les consignes qui lui sont imposées).
- les phénomènes météorologiques graves (pluie torrentielle, chute de grêle, orages violents, effondrement, éboulement sur les parcours). Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, de réduire la distance ou tout simplement d'annuler la manifestation. La réduction des distances impliquera la modification des barrières horaires, uniquement pour le 60 km. L'organisation ne doit en aucun cas, engager la sécurité des participants, des bénévoles et prestataires intervenant pour le compte de celle-ci, ainsi que sa propre responsabilité. 48 heures avant la manifestation et pendant le temps de son déroulement, l'organisation consultera les services météorologiques.

En cas d'annulation de l'événement, celui-ci sera systématiquement reporté à une date ultérieure, (voire deux dates pour garantir le choix aux participants). Vu qu'un report de manifestation est proposé, aucun remboursement ne sera effectué. Cependant, tel que déjà mentionné à l'article 7 du présent règlement, tous les participants sont invités à réfléchir sur l'opportunité d'une assurance annulation. Pour les participants disposant d'une licence sportive, il est opportun de contacter la Fédération sur ce sujet. Sur le site des inscriptions (<http://www.njuko.net/varverdoncanyonchallenge2022>) un lien est spécifiquement dédié à cette option d'assurance.

Article 17 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement VAR VERDON CANYON CHALLENGE.

Article 18 : Assurance

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de MAAF Assurances, agence de la Seyne sur Mer (83500). Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.

